

LES AIDES DE FINANCEMENTS MDPH : COMMENT ÇA MARCHE ?



QUI PEUT DÉPOSER UN DOSSIER ?

- Grâce à des permanences mises en place à la MDPH
- Vous-même

OÙ DÉPOSER UN DOSSIER ?

À la MDPH de votre département.
 <https://www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph>



QUAND ?

- Pour un renouvellement : **6 mois avant la date d'échéance** afin d'éviter une rupture de droit, elle peut être accordée tous les 5 ans.
- En général : le plus tôt possible.

Les délais de traitements peuvent être longs, ils varient en fonction des départements et de la période de l'année.

COMMENT EST ÉTUDIÉ LE DOSSIER ?

Sur des critères généraux d'éligibilité aux aides de la MDPH
De la complémentarité avec les aides publiques existantes
Des critères propres à chaque type d'aide



INFOS :

Demander deux devis et octroie l'aide en fonction du moins cher
Pour un aménagement de véhicule, **le handicap doit être déclaré avant les 60 ans**

LES AIDES DE FINANCEMENTS AGEFIPH : COMMENT ÇA MARCHE ?



QUI PEUT DÉPOSER UN DOSSIER ?

- Votre conseiller à l'emploi dans le cadre d'une recherche d'emploi
- Votre conseiller Sameth pour un maintien d'emploi

Toujours avec vous !

Pour certaines aides vous ou votre employeur pouvez également constituer un dossier

OÙ DÉPOSER UN DOSSIER ?

À la AGEFIPH de votre département.

 <https://www.agefiph.fr/annuaire>



QUAND ?

- Pour les aides liées à la signature d'un contrat de travail : **3 mois avant la date d'embauche**
- Pour les aides à la création d'entreprise : **avant l'enregistrement de l'activité** par le Centre de Formalités des Entreprises
- Pour toutes les autres aides : avant l'achat du matériel ou la réalisation du projet



COMMENT EST ÉTUDIÉ LE DOSSIER ?

- Des critères généraux d'éligibilité aux aides de l'AGEFIPH
- De la complémentarité avec les aides publiques existantes
- Des critères propres à chaque type d'aide et notamment du lien avec l'emploi et la compensation du handicap



INFOS :

- L'ensemble des aides non financières délivrées sous forme de prestations :
- Aide à l'insertion professionnelle
 - Aide au maintien dans l'emploi
 - Aide à la formation